

cndp Commission nationale
du **débat public**

Projet de révision du programme
d'actions régional « directive
nitrates » en région Bretagne
Concertation préalable

8 novembre – 6 décembre 2017

Garant : Pierre GUINOT-DELERY

Le 5 janvier 2018

Table des matières

1.	FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	3
2.	CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	3
3.	CONTEXTE DU PROJET	4
3.1	CADRE JURIDIQUE GLOBAL	4
3.2	LA SITUATION EN BRETAGNE	5
4.	DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	6
4.1	ORGANISATION DU TRAVAIL AVEC L'ÉCHELON RÉGIONAL DE L'ÉTAT	6
4.2	ÉVOLUTIONS ENREGISTRÉES AU COURS DE LA PHASE PRÉPARATOIRE.....	7
5.	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	7
5.1	LE SITE DE LA DREAL.....	8
5.2	LES RÉUNIONS PUBLIQUES	8
5.3	L'ADRESSE MAIL DU GARANT	9
5.4	BILAN QUALITATIF	10
6.	LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	10
6.1	SYNTHÈSE DES DÉBATS.....	10
6.1.1	PROPOSITIONS ET QUESTIONS RELATIVES AU CONTENU DU 6 ^{ème} PAR.....	10
6.1.2	PROPOSITIONS ET QUESTIONS LIÉES AU SUJET MAIS N'ENTRANT PAS STRICTEMENT DANS LE CADRE DU PAR	11
6.1.3	PROPOSITIONS ET QUESTIONS RELEVANT DE PROBLÉMATIQUES GLOBALES.....	12
6.2	ÉVOLUTIONS DU PROJET RÉSULTANT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	12
7.	AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	13
8.	ANNEXES	14

1. FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

MAITRE D'OUVRAGE : Préfet de région Bretagne avec pilotage délégué à la DREAL

CONTEXTE JURIDIQUE : Application de l'article R 211-81-3 et -4 du code de l'environnement pour la révision du programme régional ainsi que de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 pour les modalités de participation du public.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE : La région Bretagne dans sa totalité.

OBJECTIF : Elaboration du 6^{ème} programme d'actions régional « directive nitrates ».

CALENDRIER : L'arrêté finalisant le programme d'actions devra être signé et promulgué à la fin du premier semestre de l'année 2018.

2. CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS :

- Décision d'organiser une concertation : 31 août 2017, lettre du préfet de région à la CNDP pour demander la désignation d'un garant
- Désignation du garant : 6 septembre 2017
- Dates de la concertation : 8 novembre au 6 décembre 2017
- Remise du bilan de concertation par le garant : 5 janvier 2018

ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

- 2 réunions publiques
- 3 articles dans la presse locale + 1 reportage sur FR3 Bretagne
- Espace d'expression publique sur le site DREAL
- FAQ site DREAL

PARTICIPANTS :

- 30 intervenants au cours des réunions publiques (certains ayant pu s'exprimer plusieurs fois d'où le chiffre ci-dessous)
- 37 observations et/ou questions posées au cours des réunions publiques
- 18 contributeurs sur l'adresse mail du garant
- 74 contributeurs sur l'espace d'expression du site de la DREAL

3. CONTEXTE DU PROJET

3.1 CADRE JURIDIQUE GLOBAL

La directive européenne du 12 décembre 1991 (dite « directive nitrates ») a fixé le cadre dans lequel s'inscrit l'action des pouvoirs publics pour assurer la protection des eaux, souterraines ou superficielles, contre les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle impose aux États membres un certain nombre d'obligations parmi lesquelles :

- surveiller les taux de nitrates et l'état trophique de chaque type de masse d'eau de son territoire,
- désigner et cartographier des « zones vulnérables aux nitrates » (soit les zones où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées, c'est-à-dire supérieures à 50 mg/l, ou menacent de l'être),
- établir des programmes d'actions de prévention et réduction de la pollution qui sont obligatoires dans les zones vulnérables,
- réexaminer ou réviser, tous les 4 ans au moins, le zonage de vulnérabilité aux nitrates et les programmes d'actions,
- présenter tous les quatre ans un bilan d'avancement à la Commission européenne.

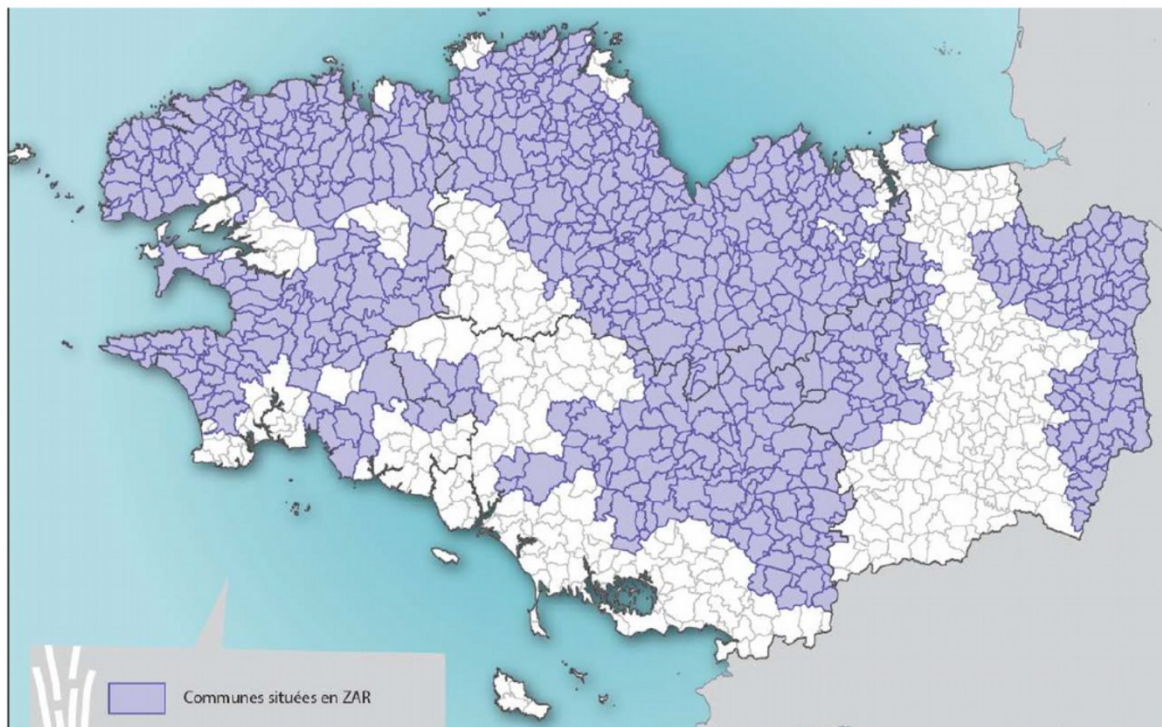
Ces dispositions ont été intégrées dans le code de l'environnement au niveau législatif (notamment l'article L 211) et réglementaire. Elles ont en outre conduit à une architecture à deux niveaux avec un programme national (**PAN**) qui fixe un socle commun pour toutes les zones vulnérables définies sur le territoire national (par exemple prescriptions concernant l'épandage ou les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau) et des programmes d'actions régionaux (**PAR**) qui édictent des mesures complémentaires. Enfin, sont définis des territoires « à enjeux » sur lesquels sont édictées des mesures renforcées particulières. Ceux-ci peuvent être, pour donner quelques exemples, les bassins

d'alimentation des bassins d'alimentation des captages d'eau potable présentant une concentration en nitrates dépassant 50 mg/ ou les bassins versants alimentant les baies sujettes aux proliférations d'algues vertes sur les plages. Ces territoires sont dénommés **ZAR** pour Zone d'Actions Renforcées.

3.2 LA SITUATION EN BRETAGNE

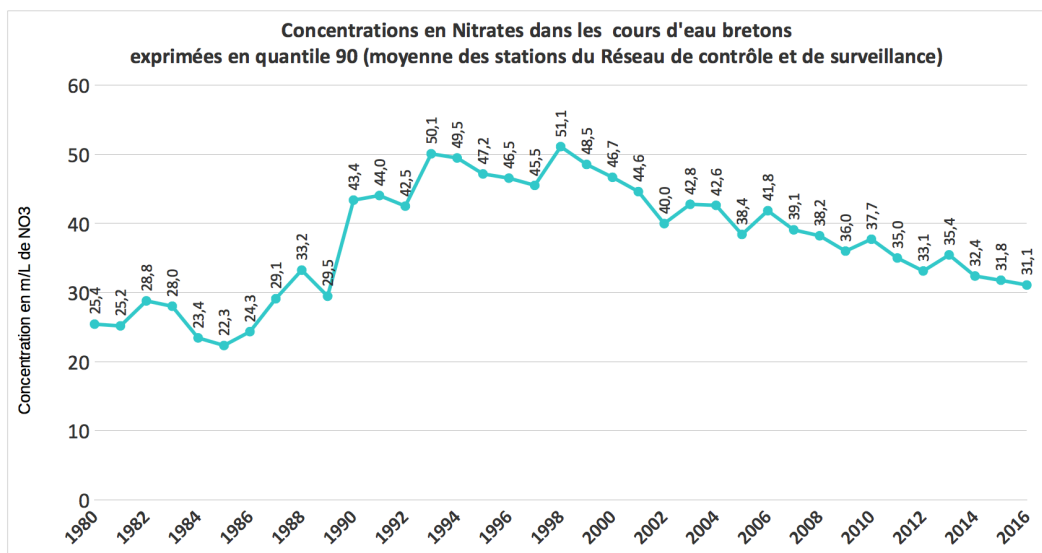
Depuis 1994, la totalité de la région Bretagne a été classée en « zone vulnérable ». La carte ci-dessous met par ailleurs en évidence la densité, sur ce territoire, des ZAR.

Carte des zones d'actions renforcées et liste des communes situées en Zone d'Action Renforcée (ZAR)



Le 5^{ème} PAR est entré en vigueur par arrêté préfectoral daté du 14 mars 2014. L'obligation d'une révision tous les 4 ans (cf ci-dessus) a conduit le préfet de région à engager le processus à la fin de l'été 2017 pour parvenir à la signature de l'arrêté fixant les conditions du 6^{ème} programme en juin 2018.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte où l'évolution constatée de la concentration en nitrates dans les cours d'eau bretons est favorable depuis l'an 2000 (cf graphique page suivante). Il s'agit donc d'abord, pour les services de l'Etat, de pérenniser les acquis en matière de bonnes pratiques agricoles et environnementales de manière à prolonger cette tendance positive. Ces résultats encourageants n'excluent néanmoins pas de proposer des mesures nouvelles comme, par exemple, la limitation de la pression de pâturage à proximité des salles de traite (ce qu'il est convenu d'appeler les « parcelles parking ») ou encore l'interdiction de l'abreuvement direct des animaux de ferme dans les cours d'eau.



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

4. DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

En application des prescriptions combinées de l'ordonnance du 3 août 2016 et du décret du 25 avril 2017, le préfet de région a fait le choix d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant. Il a saisi à cet effet la CNDP le 31 août 2017. J'ai été désigné par cette dernière lors de sa séance du 6 septembre 2017 avec, en qualité de « garant d'appui », Monsieur Bernard FERY.

4.1 ORGANISATION DU TRAVAIL AVEC L'ÉCHELON RÉGIONAL DE L'ÉTAT

Le préfet de région a désigné la DREAL comme service pilote de l'élaboration du 6^{ème} PAR et donc également de la démarche de concertation préalable. J'ai été contacté le 15 septembre par la chargée de mission plus particulièrement affectée à ce dossier. Le travail qui s'est engagé à compter de cette date a reposé essentiellement sur trois modes d'échanges :

- Deux réunions se sont tenues dans les locaux de la DREAL à Rennes, les 21 et 27 septembre. A la première d'entre elles assistaient, outre Bernard FERY, des représentantes du service « Patrimoine Naturel (Division Eau) » (dont la chargée de mission mentionnée ci-dessus), du

service « Connaissance Prospective Evaluation » et de la mission « Communication ». La seconde s'est déroulée uniquement entre la chargée de mission et moi-même.

- *Des entretiens téléphoniques*, la plupart sous forme de conférences permettant d'associer, à Rennes, plusieurs interlocutrices.

- Le recours fréquent à la *messagerie électronique* incluant le partage de documents.

Même s'il a été possible de le desserrer quelque peu, comme exposé dans la partie suivante, le calendrier très contraint dans lequel s'est déroulée cette phase préparatoire a nécessité une grande réactivité et limité la capacité à organiser davantage de rencontres au niveau local.

4.2 ÉVOLUTIONS ENREGISTRÉES AU COURS DE LA PHASE PRÉPARATOIRE

La période qui s'est ainsi écoulée entre ma nomination en tant que garant et le début de la phase de concertation proprement dite (soit du 6 septembre au 8 novembre) aura été fructueuse à deux titres principaux. Elle a d'abord fourni l'occasion de préciser à mes correspondants de la DREAL *l'esprit* des nouvelles conceptions de la participation du public telles qu'introduites par les ordonnances de 2016. *La lettre*, c'est-à-dire les dispositifs règlementaires, en étaient déjà parfaitement connus. Les échanges qui se sont déroulés, notamment lors de la rencontre initiale à Rennes, à propos des principes fondamentaux sur lesquels reposent ces textes, ont été fort enrichissants et ont permis de rapprocher très rapidement les points de vue des uns et des autres. Il en est dès lors résulté une évolution positive des modalités de déroulement de la concertation préalable sur plusieurs points : allongement de sa durée par rapport au calendrier initialement prévu, adhésion à l'idée d'organiser des réunions publiques, sollicitation de la presse locale.

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation préalable s'est déroulée du 8 novembre au 6 décembre 2017. Elle a été annoncée dans les délais prescrits, c'est-à-dire 15 jours avant son début, par voie dématérialisée (site internet de la DREAL) et par voie d'affichage (préfectures, sièges de la DREAL et de la DRAAF). Par ailleurs, plus de 2000 *courriers électroniques* ont été envoyées aux correspondants habituels des services de l'Etat (collectivités territoriales, associations, organisations professionnelles, organismes consulaires, établissements d'enseignement agricole...).

La démarche s'est articulée autour de trois types de vecteurs offrant chacun au public la possibilité de disposer d'informations utiles sur le PAR ainsi que l'opportunité de faire part de ses observations, suggestions et questionnements :

5.1 LE SITE DE LA DREAL

Un document de 23 pages intitulé « dossier de concertation préalable » a été mis en ligne sur le site. Il rappelait en préambule l'objet et les modalités de la concertation. Il présentait ensuite l'essentiel des éléments permettant de comprendre l'architecture globale dans laquelle s'inscrit le programme d'actions régional, ses champs d'application et ses principaux enjeux. Il comprenait un aperçu des résultats obtenus en Bretagne depuis une vingtaine d'années en matière d'amélioration de la qualité des eaux et une synthèse des objectifs du 6^{ème} PAR, celui donnant donc lieu à la concertation préalable. Tout au long du document, de nombreux liens permettaient d'approfondir les différents points abordés.

Figurait également sur la partie du site dédiée à la concertation un *espace d'expression libre*. 77 visiteurs y ont été recensés dont 74 ont rédigé des contributions. Il est intéressant de noter ici que *35 des personnes ayant visité cette rubrique ont déclaré le faire en qualité de « citoyen »*, sans référence professionnelle ou associative spécifique.

Enfin, une FAQ autour des dix thèmes principaux relatifs à la question de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole était aussi proposée, formule permettant un survol rapide des problématiques majeures du sujet.

5.2 LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées :

- La première s'est déroulée à Pacé (agglomération rennaise) dans l'une des salles de l'Espace Le Ponant, le 22 novembre. Elle a rassemblé 100 personnes. L'horaire initial (18h30 – 20h30) a été largement dépassé la rencontre s'achevant aux alentours de 21h40. Les conditions matérielles étaient satisfaisantes.
- La seconde a eu lieu à Quimper le 29 novembre dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. 45 personnes y ont pris part. Comme pour la précédente, la rencontre a débordé des horaires fixés et a pris fin vers 21h00. Les conditions matérielles étaient excellentes.

Dans les deux cas, l'animation était assurée par la responsable de la « Division Eau » du service « Patrimoine naturel » de la DREAL. Par ailleurs, même si quelques modifications ont été apportées à Quimper afin de donner davantage de rythme aux échanges (enseignements retirés de la soirée de Rennes), le déroulement a comporté des séquences identiques : accueil par le directeur adjoint de la DREAL et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; intervention de ma part afin de présenter les principes de la concertation et le rôle du garant ; temps interactif avec l'assistance via des questions sur les nitrates et la qualité de l'eau donnant lieu, ensuite, à précisions ou compléments par la DREAL ; illustration des contrôles effectués auprès des exploitations agricoles ; présentation du cadre dans lequel

s'inscrivent les programmes d'actions régionaux et des orientations, pour la Bretagne, du 6^{ème} en préparation.

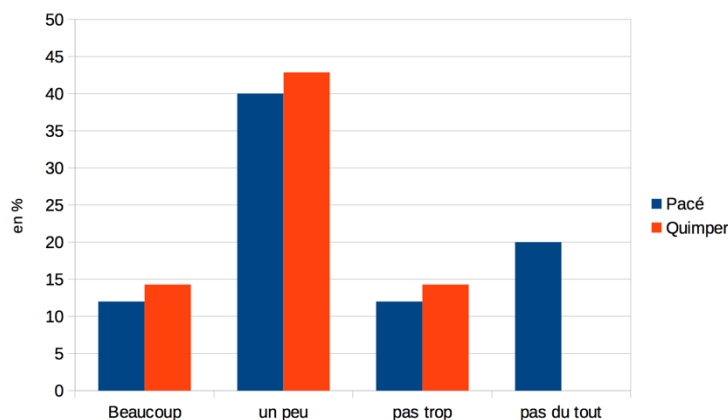
Le public présent, outre les fonctionnaires des services de l'Etat concernés, était composé majoritairement de représentants du monde agricole. Il faut néanmoins noter qu'assistaient également quelques experts, des membres d'associations environnementales ainsi que des « citoyens » dont j'évalue le nombre entre 15 et 20 sur les deux réunions.

Les débats ont été parfois animés, notamment à Pacé, mais toujours avec une tonalité tout à fait acceptable. Lors de la première réunion un temps significatif a été consacré aux relations entre les agriculteurs et les administrations à travers la problématique des contrôles et de leurs conditions de mise en oeuvre. A Quimper, les intervenants se sont, eux, presque exclusivement centrés sur le contenu des PAR et en particulier sur les évolutions à attendre dans le 6^{ème}.

Enfin une documentation spécifiquement créée par la DREAL pour l'occasion était à disposition à l'entrée des salles. Elle a rencontré l'intérêt des participants et donc connu une diffusion significative.

Le graphique ci-dessous extrait du questionnaire de satisfaction proposé sur site indique une proportion convenable de personnes ayant « mieux compris la problématique et les enjeux » grâce à la réunion.

Les présentations vous ont aidé à mieux comprendre les problématiques et enjeux du 6^{ème} PAR Nitrates?



5.3 L'ADRESSE MAIL DU GARANT

Figurant sur l'avis officiel de démarrage de la concertation et maintenue sur le site de la DREAL pendant toute la durée de la démarche, mentionnée dans les articles de presse et rappelée par mes soins lors des réunions publiques, la boîte « garant » a été utilisée par 18 contributeurs dont 6 se qualifiant de « simples particuliers » (l'un d'entre eux affichant toutefois une raison sociale d'exploitant agricole). Les autres relevaient « d'institutions », notamment des syndicats agricoles.

J'ai systématiquement envoyé des accusés de réception personnalisés à mes correspondants et, de même, toujours transféré les messages à la DREAL. Dans certains cas, cela a donné lieu

à une suite d'échanges, de ma part ou de la part de l'administration, permettant d'approfondir les thèmes abordés ou d'orienter vers des informations complémentaires.

5.4 BILAN QUALITATIF

Les moyens utilisés dans le cadre de cette concertation préalable ont été globalement à la hauteur de l'enjeu et des circonstances. La combinaison de supports électroniques (documentation et espace d'expression en ligne, adresse mail dédiée) et de modes plus traditionnels (réunions publiques, brochures à disposition dans les salles accueillant ces rencontres) a permis de favoriser une participation raisonnable. Le relai assuré par la presse locale (cf annexes) a également joué un rôle en ce sens. Il faut enfin souligner le fait que les interventions orales comme les contributions écrites n'ont donné lieu à aucun « dérapage » et sont restées dans une approche en lien avec la thématique même si elles en ont souvent élargi le cadre.

6. LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

6.1 SYNTHÈSE DES DÉBATS

Le cumul des interventions effectuées au cours des deux réunions publiques et des messages par voie électronique (sur le site de la DREAL et par l'intermédiaire de la boîte mail « garant ») représente 132 contributions. Leur grande hétérogénéité, l'éventail large des approches comme, souvent, leur degré élevé de technicité compliquent singulièrement l'exercice d'une présentation réellement synthétique. Il apparaît toute fois possible de tenter un regroupement de ces apports en trois catégories principales :

6.1.1 PROPOSITIONS ET QUESTIONS RELATIVES AU CONTENU DU 6^{ème} PAR

Les sujets mentionnés ci-dessous ont en commun de renvoyer à des mesures rentrant bien dans le champ du futur programme. Ils ont été abordés soit à travers de simples questionnements, soit en recommandant des évolutions. La colonne « commentaires » permet, sur certains points, d'éclairer le sens, parfois contradictoire, des interventions.

Thèmes	Commentaires
Attente d'une évolution de certaines règles contenues dans le 6 ^{ème} programme/ programmes précédents : calendrier d'épandage, révision des ZAR, Seuil d'Obligation de Traitement dans les Zones d'Excédent Structurel... les conditions de mise en œuvre des contrôles par	<i>Il faut ici noter que <u>deux tendances s'opposent nettement</u> : les organisations professionnelles agricoles plaident pour des assouplissements en s'appuyant sur les résultats positifs enregistrés en matière de qualité des eaux tandis que les associations de protection de l'environnement et un</i>

l'administration s'ajoutent, dans ce registre, aux aspects techniques.	<i>certain nombre de particuliers attendent plutôt un renforcement.</i>
Le plafond du solde annuel de 50kg/ha pour la Balance Globale Azotée (BGA).	<i>La BGA a suscité des échanges nourris, en particulier autour des valeurs-cibles, leurs origines et leur pertinence.</i>
La couverture des fosses à lisier.	
Les CIPAN (Cultures Intermédiaire Pièges A Nitrates)	<i>Questionnements autour des pratiques et de leurs évolutions.</i>
La prise en compte des zones naturelles sensibles (zones humides en particulier).	<i>Renforcement ou non des mesures de protection ?</i>
Interrogations sur les conditions de l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau.	
Composition du comité régional de concertation	<i>Demande d'intégration d'un nouveau membre.</i>

6.1.2 PROPOSITIONS ET QUESTIONS LIÉES AU SUJET MAIS N'ENTRANT PAS STRICTEMENT DANS LE CADRE DU PAR

On trouvera ci-dessous des thématiques qui sont, incontestablement, en relation avec le sujet traité mais qui, compte tenu du cadre strict dans lequel se déploient les PAR, ne peuvent y être directement intégrées.

Thèmes	Commentaires
Attente d'un bilan et d'une évaluation exhaustifs du 5 ^{ème} PAR et regrets de ne pas en disposer.	<i>Remarque formulée tant par des organisations professionnelles agricoles que par des associations de protection de l'environnement.</i>
Evocation des éléments paysagers « structurants » (haies, talus, prairies...) susceptibles de contribuer aux objectifs du PAR et souhait de préservation renforcée.	<i>Thème repris fréquemment par des particuliers et des associations</i>
Questionnement sur la prise en compte des émissions de polluants dans l'air liées aux activités agricoles.	
Conditions de suivi de l'évolution de la qualité de l'eau : suggestion d'un suivi en continu ; interrogations sur la disponibilité des informations aux niveaux locaux et sur leur crédibilité.	

Quelle prise en compte des Outils d'Aide à la Décision (avec focus sur la mise à jour possible du tableur Equiferti) ?	
Interrogations à propos de la création autorisée d'une unité de méthanisation à Arzal (35)	

6.1.3 PROPOSITIONS ET QUESTIONS RELEVANT DE PROBLÉMATIQUES GLOBALES

Les éléments énumérés ci-dessous, tout en étant souvent évoqués avec insistance et détermination, renvoient à des sujets dépassant l'objet précis de la concertation préalable.

Thèmes	Commentaires
La mise en question du modèle agricole dominant et la demande d'une promotion de l'agriculture biologique.	<i>Ce thème, parfois très argumenté, revient dans le quart des contributions par voie électronique (site DREAL et boîte mail « garant »). Il émane essentiellement de particuliers mais aussi d'associations de protection de l'environnement.</i>
Conséquences de l'urbanisation.	<i>Plusieurs intervenants évoquent ce point pour relativiser la focalisation sur les seules pratiques agricoles.</i>
Propositions d'experts sur des techniques innovantes qui viendraient en appui des prescriptions du PAR.	<i>Trois exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Recours au programme Bilagreau (suivi effluents organiques et aide à la décision). - Traitement curatif de dénitrification. - Installation de « barges serres » flottantes sur les cours d'eau pollués.

6.2 ÉVOLUTIONS DU PROJET RÉSULTANT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les différentes contributions recueillies durant la phase de concertation préalable sont en cours d'expertise de la part des services de l'Etat concernés. Une communication officielle sera effectuée d'ici à deux mois pour préciser comment elles auront pu influencer sur le contenu du 6^{ème} PAR et, le cas échéant, lui être intégrées. Ce délai est nécessaire pour analyser en profondeur la totalité des apports quelle qu'en soit l'origine. Il m'a toutefois d'ores et déjà été précisé que certains d'entre eux ont retenu l'attention et pourront donc nourrir les échanges à venir. Ce pourrait être, par exemple, le cas pour un élargissement de la composition du comité régional de concertation ou, sous certaines conditions, pour l'aide à la mise à jour de l'outil Equiferti.

7. AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Compte tenu du caractère récent (2016 et 2017) de l'introduction des dispositions législatives et réglementaires prescrivant ce type de démarche dans le cadre de programmes mis en œuvre par l'Etat, cette première occasion concrète aura permis aux différents acteurs d'en mieux comprendre l'esprit et d'expérimenter sa mise en oeuvre. Son caractère novateur a été accentué par le fait qu'en l'espèce il s'agissait de l'intégrer dans un dispositif ayant déjà connu cinq moutures réparties sur une vingtaine d'années. Par ailleurs, la sensibilité particulière des territoires bretons au sujet abordé a, de longue date, conduit les parties prenantes à créer les conditions du dialogue. Dans ce contexte, l'accueil de la concertation préalable a été positif et ses grands enjeux plutôt bien perçus. A l'appui de ce constat, je retiens plusieurs éléments :

- L'intérêt manifesté par la presse locale avec, notamment, un reportage de bonne facture diffusé par FR3 le 14 novembre 2017.
- L'occasion saisie par certains partenaires d'échanger dans des conditions échappant peut-être au formalisme des instances habituelles.
- La satisfaction exprimée par de « simples citoyens » de se trouver en situation de faire part, pour la première fois, de leur point de vue sur une thématique jusqu'alors traitée presque exclusivement par des spécialistes ou les représentants des secteurs professionnels directement concernés.
- La qualité des contenus partagés et la bonne tenue des débats.

Le choix de recourir à cette concertation préalable avec garant aura donc permis de poser les fondations d'une manière plus large que de coutume d'aborder le dossier. En outre, au-delà des points figurant ci-dessus, il est intéressant de souligner la publication rapide, sur le site de la DREAL, d'un compte rendu des questions posées lors des réunions publiques et des réponses apportées. Comme la perspective de prolonger l'étude de certaines propositions ou l'intention manifestée par les services de l'Etat de tenir informés les contributeurs identifiables des suites du processus, ces signaux positifs sont de nature à crédibiliser la démarche et à faire vivre ce courant d'échanges sur des bases nouvelles.

8. ANNEXES

Nitrates, deux réunions pour comprendre

<https://www.panorapresse.fr/article/of-2017-11-10-74759846>



Bretagne
panorapresse
l'info utile pour les pros

Nitrates, deux réunions pour comprendre

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | vendredi 10 novembre 2017
321 mots



L'État organise deux réunions publiques sur les programmes contre les nitrates. Une première où l'on pourra donner son avis.

Repères

Une première

Si le combat contre les nitrates dans les rivières bretonnes a donné ses premiers résultats (*voir infographie*), il est encore loin d'être achevé. L'un des outils de lutte, c'est le programme d'actions porté par l'État qui s'appuie sur la directive européenne nitrates. Le programme en cours est le cinquième. Et un sixième sera mis en oeuvre l'an prochain. Deux réunions publiques sont organisées sur le sujet par l'État. Elles auront lieu le 21 novembre à Pacé près de Rennes (salle du Ponant de 18 h 30 à 20 h 30) et quelques jours plus tard, le 29, à Quimper (centre de gestion du Finistère, de 18 h 30 à 20 h 30). Mine de rien, c'est une première. Elle est poussée par une évolution législative qui invite l'Administration à mieux s'expliquer.

De la pédagogie

Pour l'État, il s'agira d'abord de faire preuve de pédagogie. Et aussi, de recueillir des avis et des suggestions. « **Plus il y a aura de monde, plus ces débats seront riches** », poursuit Patrick Séac'h. Mais aujourd'hui, il ne peut qu'espérer que le public suivra et répondra à l'invitation. « **Avec ces deux réunions, on part un peu dans l'inconnu** », concède-t-il.

La consultation est déjà ouverte

En attendant, il est déjà possible d'apporter son avis et ses commentaires à partir du site de la Dreal (rubrique consultation du public, où l'on peut aussi s'inscrire à ces réunions). Ces soirées ne se veulent pas sans lendemain. Un bilan sera publié, tant sur la forme que sur le fond.

Didier GOURIN.

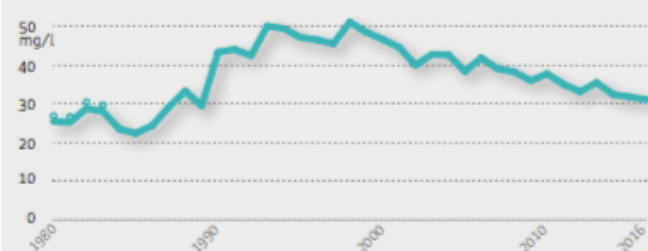
Nitrates. Les Bretons pour la première fois consultés

Philippe Créhange

La Dreal (*) lance ses travaux de concertation pour établir le 6^e programme « Nitrates ». Nouveauté : en plus du monde agricole et des associations, la population va pouvoir s'exprimer.

Un taux de nitrate en baisse très lente

Concentrations en nitrates dans les cours d'eau bretons



Des épandages agricoles excessifs, trop d'azote dans les cours d'eau, des nappes souterraines atteintes, des algues vertes sur nos plages, et des Bretons inquiets de savoir si leur eau est polluée ou non. Voici, schématiquement, le circuit des nitrates qui accompagne depuis des décennies le développement agricole dans la région.

Dix mois de travaux

Face à un phénomène qui pose de vraies questions écologiques, les autorités mettent en place des dispositifs depuis près de 25 ans. Dans ce contexte, la Dreal Bretagne lance actuellement son 6^e programme d'actions régional, en lien avec la directive nitrates au niveau européen. Objectif : établir d'ici à septembre 2018 un plan d'actions pour limiter les concentrations dans les rivières bretonnes. On y trouve, par exemple, les nouvelles règles d'épandage, avec les quantités et les périodes requises.

Pour établir ce type de programme, l'État travaille en amont avec les mondes agricole et associatif. Au sein de groupes de travail, on y trouve ainsi les syndicats professionnels et les défenseurs de l'environnement

comme Eau et Rivières de Bretagne ou Bretagne Vivante.

Pour ce 6^e programme, tous ces acteurs vont être sollicités. Mais pour la première fois, la Dreal va aussi consulter directement la population. « C'est un sujet ardu, pas très simple mais la sensibilité de la population sur cette question est forte. L'objectif est de rapprocher la décision de l'administration du citoyen », explique Patrick Séac'h, directeur régional adjoint de la Dreal.

« Plus en prise avec le public »

Ce mois-ci, deux réunions publiques seront organisées près de Rennes et à Quimper, afin de recueillir les doléances des Bretons intéressés par le sujet. Parallèlement, la concertation est organisée via les sites internet des préfectures, avec la possibilité d'apporter sa contribution jusqu'au 6 décembre.

« C'est la première fois qu'une telle expérience est organisée en France », fait valoir Patrick Séac'h. Deux autres régions (Occitanie et Normandie), avec la Bretagne, font figure de précurseurs. « L'idée est d'être plus en prise avec le public, en apportant plus de pédagogie.

Lors des réunions publiques, on rappellera ainsi les idées - vraies comme fausses - sur le sujet ».

Dans l'inconscient collectif - algues vertes et activité agricole intensive obligent - les eaux bretonnes sont de piètre qualité. Dans les faits, l'année prochaine, cela fera vingt ans que le seuil de concentration en nitrates dans les cours d'eau est inférieur à 50 mg/l de NO₃, mesure fixant le niveau de vulnérabilité d'une zone. Avec une baisse régulière depuis cette date. Preuve que certaines idées reçues ont encore la vie dure.

* Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

▼ Pour contribuer

Réunions publiques (18 h 30-20 h 30) le 21 novembre à Pacé (35), salle du Ponant ; et le 29 novembre à Quimper, centre de gestion du Finistère.

Inscription préalable sur le site internet de la préfecture de Bretagne (www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne).

Dépôt également des contributions sur le site internet ou par mail : pierre.guillot-delery@garant-cndp.fr

6^e PROGRAMME D' ACTIONS DIRECTIVE NITRATES

DÉBUT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les agriculteurs se sont fait entendre lors de la 1^{re} réunion de consultation à Pacé (35). Si les efforts engagés doivent se poursuivre, pour eux, l'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'eau est relevé.

➤ La première des deux réunions de concertation préalable pour l'élaboration du 6^e programme d'actions régional nitrates s'est déroulée mardi 21 novembre à Pacé (35). Les agriculteurs et les représentants de la profession se sont déplacés en nombre pour l'occasion. Alain Tiengou, membre de la commission environnement à la Chambre régionale d'agriculture n'a pas manqué de rappeler : « Nous avons relevé l'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'eau. » Les chiffres parlent d'eux-mêmes, le taux de nitrates dans les masses d'eaux superficielles est passé de 54 mg/L en 1993 à 31 mg/L en 2016. « Le taux de 50 mg/L étant le seuil de bon état écologique de l'eau. Seulement 4 à 5 points sont encore au-dessus de ce seuil au niveau des eaux de surfaces en Bretagne », déclare Pascale Ferry, chef de la division eau à la Dreal Bretagne. En précisant que rien n'était figé et que ces deux réunions de concertation ont



Les agriculteurs étaient nombreux lors de la 1^{re} réunion de concertation préalable pour l'élaboration du 6^e programme d'actions régional nitrates le 21 novembre à Pacé (35)

pour but de recueillir des avis mais aussi des propositions émanant des collectivités, de la profession agricole, des associations et du grand public, la Dreal Bretagne a dévoilé les ambitions du 6^e programme d'actions breton. « Ce 6^e programme doit conforter et poursuivre le dispositif actuel en améliorant la mise en œuvre de certaines mesures. Nous devons proposer des évolutions pour simplifier l'application de certaines mesures. La vigilance devra être accentuée sur les zones à enjeux et il faut renforcer l'encadrement de certaines pratiques à risque. Enfin, il est primordial de reconnaître les progrès et les bons résultats déjà obtenus », annonce Pascale Ferry. Loïc Guines, président de la FDSEA d'Ille-et-Vilaine, rebondit : « Avec la FNSEA, nous essayons

de mettre en place depuis longtemps un programme d'essais nommé "actions nitrates autrement". À partir d'essais, nous voulons faire des comparaisons sur des dates de pâturage, des dates d'épandage, de l'épandage sur couverts végétaux, le tout analysé par des experts, mais l'Administration n'a pas été réceptive. » Pour Philippe de Guenin, directeur de la Draaf Bretagne, c'est une bonne proposition : « Ce principe d'expérimentation pourrait être accordé dans le 6^e programme. »

Nicolas Goualan



Prochaine réunion de concertation
Le 29 novembre à 18 h 30 au centre de gestion du Finistère, 7 boulevard du Finistère, Quimper (29).

(Le Paysan Breton – 27 novembre 2017)



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr